

VALIDATION PERMIS de CHASSER

Temporaire 9 JOURS

A partir du mardi 3 juin 2025

Madame, Monsieur,

Si vous souhaitez valider un permis de chasser temporaire 9 jours pour la campagne 2025/2026, nous vous invitons à nous retourner le bon de commande que vous trouverez en pièce jointe. Dès réception de votre dossier, la Fédération traitera votre demande et vous transmettra votre validation par courrier.

La mise sous pli et l'envoi des validations de permis sont gérés par un prestataire, **pouvant impacter le délai de distribution** (environ 10 jours). Si vous souhaitez rapidement votre validation, nous vous conseillons d'opter pour l'e-validation.

L'e-validation pour simplifier vos démarches – disponible dès le 3 juin 2025.

Vous pouvez commander votre validation de permis par internet en réglant par carte bancaire et en choisissant de l'imprimer à domicile sans délai ou de la recevoir par courrier. Pour cela, connectez-vous à l'adresse suivante :

<https://www.chasseurducentrevaleloire.fr/fdc45>

Rubrique « Valider son permis »

S'il s'agit de votre première connexion, vous devez créer votre compte chasseur à l'aide de votre numéro identifiant (N° à 14 chiffres sous le code-barres d'une ancienne validation) en cliquant sur « s'inscrire maintenant ». Sinon, connectez-vous à l'aide de votre adresse e-mail et du mot de passe que vous avez préalablement choisi lors de la création de votre compte chasseur.

En cas de difficulté, appelez le 02 38 25 97 35 ou envoyez un mail à guichet.unique.fdc45@chasseurdefrance.com

Les moyens de paiement acceptés à l'accueil de la fédération pour les validations de permis sont le chèque et la carte bancaire. Le paiement d'une validation de permis en espèces n'est donc pas possible.

Si vous optez pour la procédure postale, veuillez lire les instructions détaillées ci-dessous :

RECTO DU BON DE COMMANDE

Cadre A : Remplissez les coordonnées du demandeur ainsi que les références de son permis. Précisez, en cochant la case correspondante, s'il s'agit du permis de chasser original, d'un duplicata, d'un certificat provisoire de capacité ou d'un document étranger équivalent.

La date de naissance est obligatoire.

Cadre B : A compléter seulement pour **les mineurs ou majeurs sous tutelle**.

Cadre C : Après avoir bien lu les causes d'incapacité, **SIGNEZ OBLIGATOIREMENT** votre déclaration.

Cadre D : Choix de la validation

En fonction du type de validation choisi, entourez, sur le bon de commande, le numéro de la colonne souhaitée et remplissez pour les permis autres que le Loiret, le numéro du département et le montant des cotisations que vous pourrez obtenir auprès de la Fédération (**02 38 25 97 35**).

Si nécessaire, additionnez dans le cadre D, les montants de la colonne correspondant au type de validation choisie.

Pour information, le permis départemental Loiret (colonne 1) comprend le Petit et le Grand gibiers (sanglier inclus).

Abonnement Revue Fédérale

Il vous est possible de vous abonner à la revue de la Fédération (3 revues « papier » + 1 revue numérique par an pour 6 € au total). **Si vous ne souhaitez pas la recevoir, corrigez le prix du permis sur votre bon de commande.**

L'abonnement est offert aux adhérents en contrat de service, aussi ces adhérents ne doivent pas porter les 6 € dans le MONTANT TOTAL A PAYER.

Assurance Responsabilité Civile Chasse

Nous vous proposons de souscrire votre assurance Responsabilité Civile Chasse en même temps que votre validation de permis au tarif de 22 € (voir notice assurance RC en pièce jointe et document d'information disponible sur le site internet de la FDC45). Pour cela, cochez la case assurance sur votre bon de commande et ajoutez 22 € au prix de votre permis.

VERSO DU BON DE COMMANDE

1. Informations complémentaires sur le chasseur

Afin de faciliter les recherches des personnes dans le FINIADA (fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes), veuillez renseigner l'intégralité de vos prénoms selon leur ordre à l'état civil ainsi que votre lieu de naissance (ville, département et pays).

2. Carnet de Prélèvement Bécasse

Chaque chasseur pourra prélever au cours de la prochaine saison 30 bécasses au maximum, tous départements confondus. Chaque chasseur sera titulaire d'un seul carnet de prélèvement Bécasse pour la saison. Le tir de la Bécasse sans disposer de ce carnet est interdit.

Pour le carnet de prélèvement, 2 supports sont proposés :

- un carnet de prélèvement « papier » qui vous sera envoyé début septembre
- un carnet de prélèvement « numérique » en déclarant vos prélèvements sur smartphone avec l'application CHASSADAPT.

Vous devrez découper le timbre CPB imprimé sur votre validation et le coller sur votre carnet avant de nous le retourner en fin de saison.

Pensez à nous retourner votre CPB de la saison précédente !

3. « Contribution droit local sanglier » pour les départements 57-67-68

Le permis national est valable pour l'ensemble des espèces chassables, sur l'ensemble du territoire national A L'EXCEPTION des départements de droit local (57-67-68) où tout chasseur, **y compris celui ayant une validation nationale**, devra s'acquitter d'une « contribution droit local sanglier » au titre des dégâts de sanglier, **pour chasser le sanglier** dans ces 3 départements (cette contribution est versée au Fonds d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier du département). Cette contribution ne concerne que le sanglier, la chasse des autres espèces de grand gibier est autorisée avec une validation nationale.

Cette « contribution droit local sanglier » est valable pour l'ensemble des 3 départements de droit local : un chasseur détenteur d'une validation nationale venant chasser dans un ou plusieurs de ces 3 départements, **ne doit s'acquitter qu'une seule fois** de cette contribution sanglier.

Vous devez préciser sur le bon de commande auprès de quel département (57, 67 **ou** 68) vous souhaitez acquitter la « contribution droit local sanglier ».

Dernière étape :

Etablissez un chèque à l'ordre de « **Régie Chasse 45** » du montant total à payer (assurance comprise le cas échéant), joignez-le dans l'enveloppe **à affranchir au tarif en vigueur** avec le bon de commande **complété et signé** (ne joignez ni votre assurance ni votre volet permanent et ne mettez qu'un seul dossier par enveloppe).